UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE
(DPH)

MEMOIRE DE LICENCE

THEME

LA NOTION DU GOUVERNEMENT DANS *DE L'ESPRIT DES LOIS* DE MONTESQUIEU

Présenté par:

GNARIGO Christophe
&
KASSA Bienvenue

Sous la direction du :

Dr. David Pierre AVOCES
Maître-Assistant des Universités du CAMES

Composition du jury

Président : Dr. Alain Corneille TOHOU Maître de Conférences des Universités du CAMES (MC)

Examinateur : Dr. Mathieu ACCROMESSI Maître-Assistant des Universités du CAMES (MA)

Rapporteur : Dr. David Pierre AVOCES Maître-Assistant des Universités du CAMES (MA)

Soutenu le 27/09/2024

Note : 16/20

Mention : Bien

Année académique : 2023-2024

À

- mon père **GNARGO TCHOBGA**
- ma mère **SAHGUI MARIE**

À

- mon père KASSA NOUANTI
- ma mère MAMA SABA

Remerciements

Au terme de nos travaux, qu'il nous soit permis de remercier du fond du cœur notre professeur le Dr David Pierre AVOCES qui, malgré ses multiples occupations n'a ménagé aucun effort pour suivre notre travail. Nous exprimons ici notre profonde gratitude à tous les enseignants du département de philosophie de l'Université d'Abomey calavi et à tous ceux qui nous ont aidés à la rédaction de ce mémoire. Nos profondes gratitudes vont également à l'endroit du corps professoral de l'Université d'Abomey calavi. Nous n'allons pas oublier nos chers parents qui se sont sacrifiés pour faire de nous l'espoir du demain. À nos amis et camarades du département de philosophie et à tous ceux ou celles qui de près ou de loin nous ont apporté leur aide.

Résumé

De l'esprit des lois, publié en 1748, est une référence incontournable pour saisir les fondements des institutions qui gouvernent nos sociétés contemporaines. En s'inspirant de la philosophie politique antique, Montesquieu fait ressortir trois types de gouvernement : le républicain, le monarchique et le despotique. Selon Montesquieu, le gouvernement républicain est un régime dans lequel la puissance souveraine est entre les mains de la population. Le gouvernement monarchique est celui dans lequel une seule personne a le pouvoir souverain mais en suivant les lois fixes et établies et enfin le gouvernement despotique où une seule personne gouverne sans loi ni règles. Ces différents types de gouvernement se distinguent l'un de l'autre par leur nature et leur principe. Montesquieu estime que le gouvernement républicain, qu'elle soit démocratique ou aristocratique, est animé par un seul principe : la vertu. Quant à la monarchie, c'est la pratique de l'honneur et le despotique, la crainte. Montesquieu dégage un principe quasi mécanique de l'application possible d'un régime de liberté dans la séparation des pouvoirs : exécutif, judiciaire et législatif afin d'éviter l'abus du pouvoir et sauvegarder la liberté politique.

Abstract

De l'esprit des lois published in 1748, is an essential reference for understanding the foundations of the institutions that govern our contemporary societies. Drawing inspiration from ancient political philosophy, Montesquieu highlights three types of government: republican, monarchical and despotic.
According to Montesquieu, republican government is a regime in which sovereign power is in the hands of the population. Monarchical government is one in which a single person has sovereign power and finally despotic government where a single person governs without laws or rules. These different types of government are distinguished from each other by their nature and principle. Montesquieu believes that the republic, whether aristocratic or democratic, draws its essence from virtue, monarchy from the practice of honor, despotism from fear. Montesquieu identifies a quasi-mechanical principle of the possible application of a regime of freedom in the separation of legislative, executive and judicial powers in order to avoid abuse of power and establish political freedom

Sommaire

INTRODUCTION 6

CHAPITRE I : Conceptualisation et analyse de la notion du gouvernement dans *De l'esprit des lois* de Charles Montesquieu 10

CHAPITRE II: Des lois relatives à la nature et aux principes des différents types de gouvernement. 19

CHAPITRE : III : Portée et limites de la notion du gouvernement. 29

CONCLUSION 38

INTRODUCTION

La question du gouvernement a toujours été une préoccupation majeure des philosophes, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Ainsi, de Platon à Rousseau en passant par Montesquieu, les théories sur le gouvernement sont toujours traitées différemment. Certains penseurs ont estimé que seule la violence peut garantir un gouvernement meilleur. Mais pour d'autres penseurs tels que Hobbes, Locke et Rousseau, communément appelé les contractualistes, ont pensé à une forme de gouvernement centrée sur le concept du contrat social et la nécessité d'un gouvernement fort pour maintenir la paix et l'ordre dans la société.

Si la vie en société est une nécessité à laquelle les hommes ne peuvent échapper, elle n'est pas pour autant immédiatement ordonnée et régulée, de sorte que tous œuvrent dans la même direction et pour le bien de tous. Voilà donc ce qui fait appel à l'établissement d'un gouvernement. En effet, l'étymologie suggère qu'il s'agit moins d'imposer aux hommes une forces extérieures à eux que de prendre appuis sur les forces existantes, mais dispersées ou antagonistes, pour leur imprimer une direction. Ramener la pluralité à l'unité, le désordre à l'ordre, telle serait la fonction du gouvernement. La question essentielle serait alors celle de savoir à qui confier le gouvernement. C'est ainsi donc que dans *De l'esprit des lois,* Montesquieu après avoir examiné les différents formes de gouvernements: la République; qui est subdivisée en deux parties: une république démocratique où la souveraineté réside dans la main du peuple et une république aristocratique où la souveraineté est entre les mains d'une partie du peuple; la monarchie, régime dans lequel le pouvoir souverain appartient à une seule personne mais qui exerce sa fonction suivant les lois et enfin le despotisme régime dans lequel la souveraineté appartient à une seule personne et qui exerce sa fonction sans lois ni règles finit par conclure que le bon gouvernement ne peut donc se passer de la séparation des pouvoirs et, « *Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il*

faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »[1] : le pouvoir législatif pour légiférer les choses, le pouvoir exécutif pour gouverner et le pouvoir judiciaire pour juger. Dans *La République,* Platon examine ainsi les différentes formes de gouvernement, l'aristocratie, le gouvernement des meilleures, c'est-à-dire ici des philosophes étant à ses yeux forme supérieur à toute autre. Mais cette supériorité des gouvernants dont peut du reste être mise en doute, suffit-elle à leur donner le droit de gouverner ? La question est ici celle de la légitimité du gouvernement. Locke répond à que «*Ce qui a donné naissance à une société politique, et qui l'a établie, n'est autre chose que le consentement d'un certains nombre d'hommes libres, capable d'être représentés par le plus grand nombre d'eux, et c'est cela, et cela seul qui peut avoir donné commencement dans le monde à un gouvernement légitime*»[2].C'est donc dans ce contexte que s'inscrit le présent thème: LA NOTION DU GOUVERNEMENT DANS *DE L'ESPRIT DES LOIS DE* CHARLES MONTESQUIEU.

L'objectif principal de notre travail est de promouvoir une compréhension plus profonde de la séparation des pouvoirs et de la nécessité d'une gouvernance basée sur des règles et des principes clairs et équitables, afin d'éviter l'abus du pouvoir et de préserver les droits et les libertés des individus.

Comment les lois et les institutions politiques doivent-elles être conçues et organisées pour garantir la liberté et l'égalité des citoyens dans *De l'esprit des lois* de Montesquieu ?

En quoi consiste alors la notion du gouvernement chez Montesquieu ?

Cette notion de gouvernement est-elle toujours applicable aux systèmes politiques contemporains ?

Comment la notion de gouvernement dans *De l'esprit des lois* de Montesquieu a-t-elle évolué au cours de l'histoire ?

[1] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* Paris, Flammarion, 2013, p.206.
[2] John Locke, *Traité du gouvernement civil,* Paris, Flammarion, 1859, p.217.

Quelles sont les conditions nécessaires et suffisantes pour que le gouvernement dans *De l'esprit des lois* de Montesquieu fonctionne efficacement ?

Quels sont les lois et principes qui régissent chaque type de gouvernement ?

Le travail que nous avons à faire s'articule autour de trois chapitres : le premier chapitre est celui qui parle d'une conceptualisation et l'analyse de la notion du gouvernement dans *De l'esprit des lois* de Montesquieu, le deuxième chapitre traite des lois dans leur rapport avec la nature et le principe des différents types de gouvernement et le dernier chapitre est consacré à une analyse perspective et critique.

CHAPITRE I : Conceptualisation et analyse de la notion du gouvernement dans *De l'esprit des lois* de Charles Montesquieu

Notre auteur : Charles Montesquieu est un philosophe français du XVIII siècle (1689-1753). Il est connu par son ouvrage *De l'esprit des lois,* mais aussi, *Les l*ettres *persanes.* Né aux châteaux de Brède, près de Bordeaux.

1- Conceptualisation du mot gouvernement

1-1- Au sens courant

Au sens courant, le gouvernement désigne l'ensemble des institutions, des personnes et des mécanismes qui exercent le pouvoir politique dans un pays ou une entité politique. Il s'agit de l'autorité politique en place chargée de prendre des décisions, d'élaborer des politiques, de mettre en œuvre des lois et de superviser les affaires publiques. Le gouvernement est responsable de la gestion des affaires de l'État, de la protection des droits et des intérêts des citoyens, de la sécurité, de l'économie, des services publics, de la justice, de la diplomatie et d'autres domaines importants de la vie nationale. Le gouvernement peut être constitué d'un chef d'État, d'un chef de gouvernement, de ministres et d'autres représentants politiques qui exercent le pouvoir au nom du peuple ou selon des systèmes politiques spécifiques tels que la démocratie, la monarchie...

1-2- Au sens étymologique

Étymologiquement, le mot "gouvernement" vient du latin "gubernare" qui signifie "diriger, gouverner" et du latin "mens, mentis" qui signifie "esprit, intelligence". L'origine du terme renvoie également au grec "kubernan" qui a la même signification de "diriger, piloter". Ces racines linguistiques soulignent l'idée de guider, diriger ou piloter un groupe ou une entité d'une manière intelligente et réfléchie. Ainsi, le gouvernement peut être défini comme l'action ou le processus de diriger ou de régir une société, un pays ou une organisation,

en prenant des décisions politiques, en établissant des règles et en exerçant l'autorité pour le bien commun.

1-3- Au sens philosophique

Au sens philosophique, le gouvernement peut être défini de différentes manières selon les courants de pensée. Voici deux approches philosophiques courantes :

1-3-1. Le gouvernement comme contrat social :

Selon certains philosophes politiques, tels que Thomas Hobbes, John Locke et Jean-Jacques Rousseau, le gouvernement est le résultat d'un contrat social entre les individus. Selon cette perspective, les individus consentent à céder une partie de leur liberté individuelle en échange de la sécurité et de la protection offerte par le gouvernement. Le gouvernement est donc considéré comme une entité créée par le peuple pour promouvoir le bien commun et protéger les droits naturels des individus. C'est à juste titre que Locke affirme que l*es hommes, ainsi qu'il a été dit sont tous naturellement libre, égaux et indépendant et que nul ne peut être tiré et être soumis au pouvoir politique d'autrui, sans son propre consentement , par lequel il peut convenir avec d'autres hommes, de se joindre et de s'unir en société pour leur conservation, pour leur sûreté mutuelle , pour la tranquillité de leur vie, <<pour jouir paisiblement de ce qui leur appartient en propre , et être mieux à l'abri des insultes de ceux qui voudraient leur nuire et leur faire du mal»*[3].

À en croire Rousseau, le gouvernement est « *un corps intermédiaire établi entre les sujets et le souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des lois , et du maintien de la liberté , tant civil que politique »* [4].C'est dire que le gouvernement est un organe de gouvernance qui sert d'intermédiaire entre les individus (les citoyens) et le souverain (l'État ou le monarque). Le gouvernement est responsable de la correspondance entre les

[3] John Locke, Ibid ,pp.214-215.
[4] ROUSSEAU, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2012, p. 92.

deux parties, c'est-à-dire qu'il est chargé de communiquer les besoins et les désirs des citoyens aux autorités et de traduire les décisions du souverain en mesures concrètes qui affectent la vie des citoyens. Le gouvernement est responsable de l'exécution des lois et de la protection des libertés civiles et politiques des citoyens. Il agit comme un représentant des intérêts des citoyens et travaille pour assurer le bon fonctionnement de la société.

1-3-2 Le gouvernement comme expression du pouvoir :

Selon d'autres philosophes, comme Michel Foucault, le gouvernement est davantage considéré comme un mécanisme de pouvoir qui organise et régule les relations sociales. Dans cette perspective, le gouvernement ne se limite pas aux institutions politiques formelles, mais englobe également les normes, les discours et les pratiques qui façonnent le comportement des individus et des groupes au sein d'une société.

Le pouvoir gouvernemental est exercé de manière diffuse et peut s'exprimer à travers différentes formes de contrôle et de régulation.

Montesquieu dans *De l'esprit des lois* distingue trois types de gouvernement **:**

- ❖ Le gouvernement républicain
- ❖ Le gouvernement monarchique
- ❖ Le gouvernement despotique

2- Analyse de la notion du gouvernement dans *De l'esprit des lois de Montesquieu.*

2- 1- Nature et principe des différents types de gouvernement.

Dans *De l'esprit des lois,* Montesquieu distingue trois types de gouvernement : le républicain, le monarchique et le despotique. Ces différents types de gouvernement se distinguent l'un de l'autre par leur nature et leur principe. Car,

« *il y a cette différence entre la nature du gouvernement et son principe, que sa nature est ce qui le fait être tel et son principe est ce qui le fait agir*».[5]

2-1-1-Le gouvernement républicain

Selon Montesquieu, le gouvernement républicain est une forme de gouvernement où le pouvoir est détenu par des citoyens élus par le peuple. Il définit le gouvernement républicain comme une forme de gouvernement où les citoyens sont souverains, mais où ils délèguent leur pouvoir à des représentants élus.Dans le gouvernement républicain, le pouvoir est exercé au nom du peuple, ou du moins une partie du peuple, qui détient la souveraineté. Cela signifie que le peuple a le contrôle ultime sur le gouvernement et les décisions qu'il prend. Il n'y a pas de monarchie ou d'oligarchie dans ce type de gouvernement, et les décisions sont prises par des représentants élus du peuple. La souveraineté du peuple est souvent définie comme la souveraineté populaire. C'est pour ça Montesquieu affirme que le gouvernement républicain est « *celui où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance* [6]».

Selon Montesquieu, le gouvernement républicain est subdivisé en deux parties: la démocratie et l'aristocratie.

2-1-2- La démocratie

Selon Montesquieu, la démocratie est une forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir est exercé par le peuple ou ses représentants. Il définit la démocratie comme une forme de gouvernement où les citoyens sont souverains, c'est-à-dire qu'ils ont le pouvoir absolu de déterminer la politique de leur pays. Montesquieu affirme que la democratie permet de garantir les droits des individus et les empêchent de tomber dans l'esclavage ou l'oppression. Cependant, il reconnaît également que la démocratie peut être sujet à des défauts, notamment l'égalité apparente entre les citoyens qui peut entraîner une médiocrité politique.

[5]Montesquieu, Op.cit,pp. 87-88.
[6] Ibid, p. 70.

Alexis de Tocqueville définit la démocratie comme un système de gouvernement dans lequel les citoyens détiennent le pouvoir et l'exercent directement ou par l'intermédiaire d'autres citoyens élus. Il considère que la démocratie repose sur les principes de liberté, égalité et fraternité, et que ces valeurs sont protégées par des institutions telles que la séparation des pouvoirs, l'État de droit et la garantie des droits de l'homme. De plus, selon Tocqueville, la démocratie nécessite une société civile active et une société politique engagée. Il pense que les citoyens doivent être informés, éduqués et engagés pour assurer la pérennité du régime démocratique. Enfin, il met l'accent sur la nécessité de limiter les pouvoirs du gouvernement pour préserver la liberté individuelle et la souveraineté populaire.

Pour tout dire, la démocratie selon Alexis de Tocqueville est un régime politique qui garantit la liberté, l'égalité et la fraternité, protège les droits de l'homme et repose sur des institutions efficaces et des citoyens actifs et engagés. C'est pour cela il affirme qu'il ne peut nous donner ici le mot démocratie , car il ne saurait nous fournir un autre terme qui soit plus à désigner le gouvernement de la société américaine. Il dit , la démocratie telle que je la comprends, est une forme de gouvernement dans laquelle le peuple exerce, soit lui-même, soir par ses représentants, le pouvoir législatif. La démocratie est donc pour lui *«une forme de gouvernement dans laquelle le peuple est souverain et dans laquelle il exerce, soit directement, soit par ses délégués, toutes les fonctions de gouvernement. C'est ainsi que j'entends la démocratie, et c'est ainsi que je l'appellerai toujours dans ce livre* [7]».

2-1-3- L'aristocratie

Selon Montesquieu, l'aristocratie est une forme de gouvernement où le pouvoir est détenu par une classe privilégiée, généralement une noblesse héréditaire. L'aristocratie se caractérise par la séparation des pouvoirs entre le gouvernement

[7] TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique,* Paris, Flammarion, 2010, p.133.

et les lois, où les lois sont considérées comme supérieures au gouvernement. Les lois sont faites par le corps législatif, qui est souvent composé de la noblesse. L'aristocratie, selon Montesquieu, est une forme de gouvernement stable, car elle évite l'absolutisme et la tyrannie. Cependant, il reconnaît également que l'aristocratie peut être une forme de gouvernement oligarchique, où le pouvoir est concentré dans les mains d'une petite élite.

Pour Spinoza, un État aristocratique est défini comme ayant une forme de gouvernement où le pouvoir est détenu par une petite élite, généralement issue de la noblesse. Dans ce type d'État, la souveraineté n'est pas détenue par un seul individu, mais par un certain nombre de personnes choisies. Ces personnes forment une classe dominante qui détient le pouvoir politique, économique et social. L'aristocratie est souvent héréditaire, ce qui signifie que les membres de cette classe privilégiée sont issus de familles nobles qui ont exercé le pouvoir pendant de longues périodes. L'État aristocratique est généralement caractérisé par une société hiérarchisée, des privilèges accordés aux membres de la noblesse et une faible représentation politique des classes inférieures.

C'est pour ça il affirme « *Nous appelons aristocratie l'Etat dans lequel le pouvoir appartient non à un seul mais à quelques-uns choisis dans la masse de la population et que par la suite nous appelons Patriciens*»[8].

Le principe qui anime le gouvernement républicain est la vertu c'est à dire l'amour de la patrie ou le patriotisme et l'égalité. Montesquieu définit la vertu comme la qualité d'être humain qui consiste à agir en accord avec la raison et la justice. La vertu est une qualité essentielle, selon lui, pour un gouvernement juste et stable. Il considère que les gouvernements doivent encourager la vertu et la réprimer la corruption.

Il distingue trois types de vertus : la vertu politique, la vertu morale et la vertu civile. La vertu politique consiste à agir dans l'intérêt de la société plutôt que

[8] Spinoza,*Traité politique*, Paris, Flammarion, 2002, p.71.

pour soi-même. La vertu morale comprend les qualités telles que la tempérance, la générosité, la loyauté et la sincérité. La vertu civile comprend les qualités telles que la piété, l'honneur, la justice et la modération.

Montesquieu pense que la vertu politique est essentielle pour un gouvernement républicain, car elle permet de garder les intérêts de la société à cœur. Cependant, il reconnaît que la vertu ne peut être enseignée et que la société ne peut pas se passer de lois pour la réglementer. C'est pourquoi il défend l'idée d'une éducation morale et politique qui permet à tous les citoyens de développer leurs vertus. Que ce soit dans une république démocratique ou dans une république aristocratique, le principe est toujours le même.

2-2- le gouvernement monarchique

Pour Montesquieu, le gouvernement monarchique est une forme de gouvernement où le pouvoir est détenu par un seul homme, le roi. Le roi est considéré comme le chef de l'État et détient le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Le gouvernement monarchique est une forme de gouvernement où le pouvoir est concentré dans les mains d'un seul individu, ce qui peut entraîner une tendance à l'absolutisme et à la tyrannie. Cependant, Montesquieu reconnaît également que le gouvernement monarchique peut être stable et efficace si le roi est éclairé et modéré dans l'exercice de son pouvoir.

Pour Aristote, dans une monarchie, le pouvoir est détenu par un seul individu, le monarque, qui est considéré comme le chef de l'État et détient le pouvoir exécutif, législatif et parfois judiciaire.

Cependant, le gouvernement est dirigé dans l'intérêt commun de tous les citoyens. C'est pour ça il affirme « *Nous appelons monarchie, l'Etat où le commandement, dirigé dans l'intérêt commun n'appartient qu'à un seul*»[9].

[9] Aristote, *Les politiques,* Paris, PUF, p.85.

Le principe de ce gouvernement est l'honneur (digité, estime, l'attrait a la reconnaissance sociale). L'honneur se réfère à la valeur morale, à l'intégrité et au respect de soi-même et des autres. Cela implique d'agir de manière juste, vertueuse et conforme aux normes morales et sociales acceptées. Selon Montesquieu dans De *l'esprit des lois,* l'honneur est une qualité morale et intellectuelle qui distingue les hommes libres de ceux qui sont asservis. Il considère que l'honneur est une valeur essentielle pour maintenir l'équilibre social et politique dans une société libre. L'honneur est lié à la vertu, à la liberté et à la justice, car il s'agit de respecter les règles et les conventions établies par la société. Il est aussi lié à la dignité et à la considération sociale, car il permet aux individus de se distinguer des autres et de jouir de leur autonomie. La monarchie s'observe dans les États de taille moyenne.

2-3- le gouvernement despotique

Le despotisme est un système politique dans lequel le pouvoir est exercé de manière absolue et arbitraire par une seule personne, le despote. Dans un régime despotique, le despote n'est pas limité par des lois ou des institutions et peut prendre des décisions unilatérales sans rendre de comptes. Montesquieu critique le despotisme en soulignant qu'il est contraire à la liberté et à l'autonomie individuelle, car il ne laisse aucune place à la participation ou à la représentation du peuple. Il considère le despotisme comme une forme de gouvernement tyrannique et préconise plutôt des systèmes politiques basés sur la séparation des pouvoirs et le respect des droits individuels pour préserver la liberté des citoyens. Le principe du régime despotique est la crainte. Selon Montesquieu dans De *l'esprit des lois,* la crainte est une émotion qui anime les hommes et qui leur fait prendre conscience de leurs limites. Elle est nécessaire pour maintenir l'ordre dans une société libre. La crainte de l'autorité légitime, de la loi et des sanctions qui l'accompagnent, permet de prévenir les actes illégaux et dangereux. Cependant, la crainte doit être tempérée par la liberté et l'esprit de

responsabilité, car une société trop craintive risque de perdre sa spontanéité et sa créativité. Ce type de régime n'est applicable que dans les États de grande taille.

CHAPITRE II: Des lois relatives à la nature et aux principes des différents types de gouvernement.

1-Des lois en générales

Toute société est régie par des lois. Les lois sont établies par des hommes eux-mêmes. Les lois ainsi établies sont dites les lois positives, par différence aux lois naturelles que la nature elle-même a prescrite. Il existe alors un rapport entre toutes ces lois, qui permet leur fondement. La loi est un commandement, une relation entre le législateur et les sujets. Les lois selon Montesquieu seraient donc des « *rapports nécessaires venus de la nature des choses*»[10], le rapport entre Dieu et les êtres mais aussi des relations entre les êtres. Elles ont une rationalité propre, liée entre elle par des rapports de causalité. L'ensemble des relations qui existe entre les lois constituent donc l'esprit des lois. La loi en générale selon Montesquieu est « *la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre, et les lois politique et civil de chaque nation ne doivent être que le cas particulier que s'applique cette raison humaine* [11]».

1-1-Dans le gouvernement républicain.

Dans une république démocratique, le peuple est à la fois roi et sujet. Il ne peut être monarque que par « *Ses suffrages qui sont ses volontés* [12]». En d'autres termes, le peuple est le maître de lui-même et de ses institutions. Le peuple exerce son pouvoir par le biais de suffrages, c'est-à-dire qu'il élit ses représentants qui prendront en charge la gestion des affaires publiques. Ces représentants sont considérés comme les volontés du peuple et doivent agir en accord avec ses intérêts. Ainsi, le peuple reste toujours maître de ses destinées et de son gouvernement, même s'il délègue une partie de ses pouvoirs à des représentants élus.

[10] Montesquieu, Op.cit, p.59.
[11]Ibid,p.65.
[12] Ibid, p.71.

Montesquieu illustre par la conception selon laquelle la souveraineté réside dans le peuple et non dans un seul individu, comme c'est le cas dans une monarchie. C'est une loi fondamentale. Montesquieu défend la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Il estime que cette séparation est nécessaire pour prévenir l'abus du pouvoir et protéger les libertés individuelles. De plus, la démocratie doit être limitée par des lois qui garantissent la liberté individuelle et empêchent l'oppression du gouvernement majoritaire sur les minorités.

Montesquieu affirme que les lois doivent être générales et égales pour tous les citoyens, sans aucune distinction de rang ou de statut. De même, les lois doivent être stables et prévisibles pour éviter les inquiétudes et les incertitudes parmi la population.

Les lois doivent être conformes à la Constitution qui est le fondement légal du gouvernement républicain.

1-2-Dans le gouvernement monarchique

Dans un gouvernement monarchique, la souveraineté réside dans le pouvoir monarchique qui est absolu et indivisible.

La loi doit être faite par le monarque qui est le législateur suprême. L'autorité doit être héréditaire c'est-à-dire transmise de père en fils.

L'exécutif et le pouvoir judiciaire sont unifiés car le monarque est à la fois le chef de l'État et le chef de la justice. La loi doit être conforme à la tradition c'est-à-dire aux coutumes et aux usages ancestraux.

La loi doit être stable et prévisible pour éviter les inquiétudes et les incertitudes parmi la population. Toutes les lois doivent être appliquées de manière égale, sans aucune distinction de rang ou de statut.

1-3-Dans le gouvernement despotique

Selon Montesquieu, dans un gouvernement despotique, la souveraineté réside dans un seul individu qui détient le pouvoir absolu et n'est soumis à aucune

contrainte. L'autorité est absolue et arbitraire car le monarque peut faire et défaire les lois à sa guise. Il n'y a donc pas de législature dans un gouvernement despotique car le despote est le législateur suprême et il est inutile d'avoir un autre organe de gouvernement pour faire la loi. L'exécutif et le pouvoir judiciaire sont unifiés : Comme dans un gouvernement monarchique, l'exécutif et le pouvoir judiciaire sont unifiés, car le despote est à la fois le chef de l'État et le chef de la justice.

Dans un gouvernement despotique, la loi est arbitraire et changeante, car le despote peut modifier ou abroger les lois à sa guise.

La loi doit être appliquée de manière arbitraire : Comme dans un gouvernement absolu, la loi dans un gouvernement despotique doit être appliquée de manière arbitraire, sans égard aux droits et aux libertés des individus. La loi n'est pas prévisible : Dans un gouvernement despotique, la loi n'est pas prévisible, car le despote peut modifier les lois à sa guise, ce qui peut entraîner des inquiétudes et des incertitudes parmi la population.

2-Des lois relatives aux principes des différents types de gouvernement

2-1-Le gouvernement républicain

La vertu est le principe du gouvernement républicain. L'amour de la patrie, l'égalité, et la frugalité constituent les éléments de la vertu. Montesquieu pense que c'est dans les détails des mœurs, des peuples patriotes et dans les lois que le véritable caractère de la vertu peut apparaitre. Il montre également les points essentiels pour entretenir l'amour de la république. Pour lui, le peuple dans la démocratie aime beaucoup trop l'égalité et c'est d'ailleurs pour cela il écrit «*l'amour de la république, dans une démocratie, est celui de la démocratie, l'amour de démocratie est celui de l'égalité*»[13] Même s'il existe des inégalités dans la démocratie, il faut cependant savoir qu'elles tirent ses sources dans le principe même de l'égalité. L'égalité de la démocratie dit Montesquieu consiste à

[13] Ibid, p.115.

des questions de partage des terres et des successions et la frugalité des peuples pose la question du commerce. La frugalité et l'esprit du commerce sont donc indissociable « *l'esprit de commerce entraine avec soi celui de la frugalité, d'économie, de modération, de travail, de sagesse, de tranquillité, d'ordre et de règles* »[14] On observe a la destruction de l'esprit de commerce dans la démocratie lorsqu'on a une grande richesse.

2-2-Le gouvernement monarchique

L'Honneur est le principe du gouvernement monarchique. Dans la monarchie, les lois sont fixes et établies. La puissance du monarque est subordonnée à celle de la noblesse. Les lois dans les monarchies instaurent la noblesse héréditaire, les privilèges, les substitutions, le retrait lignager autrement dit l'inégalité.

2-3-Le gouvernement despotique.

Dans le despotisme, un seul individu gouverne sans lois ni règles mais par sa volonté et ses caprices. Les lois sont moins connues dans ce type de gouvernement et il ne faut pas que le peu de lois qui sont là changent : « *quand vous instruisez une bête, vous vous donnez bien de garde de lui faire changer de maitre, de leçon et d'allure, vous frappez son cerveau par deux ou trois mouvements, et pas davantage* »[15]

3- De la corruption des principes des différents types de gouvernements.

3-1-Du gouvernement républicain.

La corruption est l'horizon des gouvernements et la corruption du gouvernement passe toujours par son principe. Dans une république démocratique on a l'amour, l'égalité et la frugalité comme éléments constitutifs de la vertu. Le peuple dans la démocratie aime l'égalité. L'égalité est le socle du régime démocratique, c'est un couteau à double tranchant à cause de son caractère ambivalent. L'égalité dans la démocratie se corrompe de deux

[14] Ibid, pp. 120-121.
[15] Ibid, p. 74.

manières : l'une par la perte de l'esprit d'égalité et l'autre l'esprit d'égalité extrême. On parle de la perte de l'esprit d'égalité c'est à dire l'esprit d'égalité par défaut lors qu'apparait le désir de jouissance qui particularise les intérêts, les mœurs frugales des bons citoyens son corrompues avec l'introduction du lux. Ceci entraine l'aristocratie.

Par excès c'est à dire l'esprit d'égalité extrême lorsque les citoyens refusent toute hiérarchie et toute subordination. L'esprit d'égalité extrême introduit un individualisme qui nie les distinctions et les valeurs morales constitutives de la république. L'aristocratie se corrompe lors que les nobles n'observent plus les lois.

3-2-Dans le gouvernement monarchique

La corruption de la monarchie intervient lors que le corps intermédiaire disparait. Et que le monarque veut gouverner toute seule.

Dans une monarchie déréglée, le monarque utilise la noblesse en même tant qu'il use le principe qui l'anime tandis que dans une monarchie bien ordonnée, la passion qui anime règle les ambitions de la noblesse est également ce qui offre une résistance au bon plaisir du roi. Etant donné que dans une monarchie, le prince exerce sa fonction suivant les lois fixes et établies, la corruption peut se faire lorsque le même prince change l'ordre des choses. La monarchie se perd lorsque le monarque ôte le privilège des uns et les attribues arbitrairement aux autres. Elle se perd lorsque le prince n'a plus d'amour pour son peuple.

3-3-Dans le gouvernement despotique.

Contrairement à l'autre gouvernement qui se corrompt accidentellement par leur principe, le gouvernement despotique de par sa nature est corrompu. Le gouvernement despotique est en soi corrompu.

4- la liberté politique

De nombreuses significations ont été données au concept de liberté par différents penseurs. Ainsi pour certains, la liberté est de faire tout ce que l'on veut et pour d'autres, c'est de vivre sans contraintes. D'autres ont défini la liberté selon leur régime politique. Mais la liberté, conçue comme un pur pouvoir d'autodétermination, un libre arbitre éventuellement arbitraire et inconséquent, serait incompatible avec l'existence de la société car quand chacun fait ce qui lui plaît, dit Rousseau, bafoue en même temps la liberté de l'autre et cela ne s'appelle pas un État libre. Pour Rousseau comme pour Montesquieu, il n'y a jamais de liberté sans lois. La loi en effet, si elle limite notre liberté en est pourtant également la condition parce que la dignité de l'homme repose sur cette capacité de se déterminer en fonction d'une volonté morale, ou encore législatrice, et non pas en vertu de ses penchants, qu'il ne peut que subir. La liberté est paradoxalement, le pouvoir d'obéir à la loi morale. C'est pourquoi Montesquieu écrit « *Dans un État, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir ce que l'on doit vouloir, et non à n'être pas contraint de faire ce qu'on ne doit pas vouloir*».[16] C'est d'ailleurs ce pourquoi Rousseau estime que: « *l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté* »[17]. C'est dire que l'obligation de se conformer à des règles ou des normes que l'on s'est établies soi-même est une forme de liberté. Cette idée suggère que la liberté n'est pas forcément synonyme de licence ou de liberté totale, mais qu'elle peut également être une forme de discipline ou de régulation volontaire. La liberté selon Montesquieu consiste à faire tout ce que les lois permettent. Être libre politiquement, c'est pouvoir faire tout ce que les lois autorisent. La mise en place des lois fixes permettent d'éviter la constitution des régimes dont le principe est la crainte. Le dessein de Montesquieu n'est pas seulement de protéger le droit subjectif des individus mais aussi de limiter le

[16] Ibid, p.205.
[17] ROUSSEAU, Op.cit, p.57.

pouvoir qui doit contribuer à accroitre la liberté des hommes. Tout homme qui a de pouvoir, pense Montesquieu, a tendance à en abuser. C'est donc dans le but de limiter le pouvoir que Montesquieu imagine la séparation des pouvoirs.

Dans *De l'esprit des lois*, Montesquieu considère la liberté politique comme l'un des principes fondamentaux d'un État bien gouverné. Selon lui, la liberté politique repose sur la séparation des pouvoirs et l'équilibre des pouvoirs au sein du gouvernement.

Montesquieu soutient que la liberté politique ne consiste pas seulement en l'absence de contraintes ou d'oppression, mais plutôt en la participation des citoyens à la prise de décision politique et en la limitation du pouvoir gouvernemental. Montesquieu pense que la séparation des pouvoirs est essentielle pour garantir la liberté politique. Il préconise la division des pouvoirs en trois branches distinctes : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Chaque branche doit être indépendante et avoir des fonctions spécifiques, ce qui empêche la concentration excessive du pouvoir entre les mains d'une seule personne ou d'un seul groupe. Cette séparation des pouvoirs permet de freiner les abus de pouvoir et de protéger les droits et les libertés individuelles. Il souligne également l'importance du système de contrôle et d'équilibre entre les pouvoirs. Les différentes branches du gouvernement doivent se contrôler mutuellement pour éviter les dérives et les excès. Par exemple, le pouvoir législatif est chargé de faire des lois, le pouvoir exécutif de les appliquer et le pouvoir judiciaire de les interpréter et de les appliquer aux cas concrets. Ce système de contrôle mutuel permet de maintenir un équilibre et de prévenir les abus de pouvoir.

Ainsi, La liberté politique est donc considérée comme une condition essentielle pour garantir les droits, les libertés et le bien-être des individus au sein d'une société.

4-1- Séparation des pouvoirs.

Montesquieu veux à tout prix empêcher la concentration du pouvoir absolu entre les mains d'un seul individu. Pour lui, il faut préserver les hommes de toute tentative de tyrannie du souverain et protéger leur liberté, et ce, en limitant le pouvoir par un autre pouvoir : « *pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* »[18]. Plus on divise les pouvoirs, moins il y a le risque d'abus et de pouvoir absolu. Mais il ne s'agit pas d'une stricte séparation des pouvoirs. Dans son ouvrage *De l'esprit des lois*, il fait ressortir trois fonctions distinctes nécessaires à la séparation des pouvoirs, prenant ainsi pour l'exemple la constitution anglaise.

Montesquieu distingue trois pouvoirs principaux dans un État :

4-1-1- Le pouvoir législatif

Il est chargé de faire les lois et représente la volonté générale de la nation. Montesquieu considère le pouvoir législatif comme le plus important, car il est censé être le reflet de la souveraineté du peuple.

4-1-2- Le pouvoir exécutif

Il est responsable de l'application et de l'exécution des lois. Montesquieu souligne l'importance de séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif afin d'éviter une concentration excessive de pouvoir entre les mains d'une seule personne ou d'un seul groupe.

4-1-3- Le pouvoir judiciaire

Il est chargé de rendre la justice et d'interpréter les lois. Montesquieu insiste sur l'indépendance des juges vis-à-vis des autres pouvoirs afin de garantir une administration impartiale de la justice. Selon Montesquieu, la séparation des pouvoirs permet d'établir un système de freins et contrepoids (checks and balances) où chaque pouvoir contrôle et limite les autres. Cette répartition

[18] MONTESQUIEU, Op.cit, p. 206.

équilibrée des pouvoirs contribue à prévenir les abus et à protéger les libertés individuelles.

Les trois pouvoirs ne doivent pas être ensemble, car « *Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législatives, et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur»*[19] *Montesquieu nous fait comprendre par-là que le cumul des pouvoirs constitue un danger pour la liberté* »[20].

4-2- la justice

Montesquieu, dans *De l'esprit des lois*, conçoit la justice comme faisant partie intégrante de la structure et du fonctionnement d'un système politique équilibré. Selon Montesquieu, la justice consiste à donner à chacun ce qui lui revient et à maintenir l'ordre social. Montesquieu soutient que pour garantir la justice, il est essentiel de séparer et de répartir correctement les pouvoirs au sein d'un gouvernement. Il propose la théorie de la séparation des pouvoirs, selon laquelle le pouvoir doit être divisé entre les trois branches principales du gouvernement : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Chaque branche doit être indépendante et agir comme un contrepoids les unes aux autres afin d'éviter les abus et de préserver la liberté individuelle. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, Montesquieu considère qu'il est essentiel pour garantir la justice. Il souligne l'importance de l'indépendance des juges vis-à-vis des autres pouvoirs et de l'équité dans le traitement des affaires. Il met en avant l'idée de l'impartialité et de l'objectivité des juges, qui doivent appliquer la loi de manière égale pour tous les individus, sans favoritisme ni partialité. Pour Montesquieu, la justice est un pilier fondamental d'un État bien gouverné. Elle garantit la protection des droits et des libertés des individus, prévient l'arbitraire et contribue à l'équilibre et à la stabilité de la société. Tout citoyen qui commet une infraction par ignorance ou par mépris est traduit en justice pour répondre ses

[20] Ibid, p. 208.

actes. Les juges à leurs tours sont appelé à lui attribué une sanction proportionnelle à sa peine Dans la démocratie, le juge suit les lois à la lettre, c'est dans ces lois que la peine est inscrite et c'est par là que le juge pourrait définir la nature de la peine Montesquieu nous fait savoir qu'il y a plusieurs procédures dans les monarchies et trop de formalité pour que la justice soit efficace. Dans un régime démocratique, c'est suivant l'esprit des lois que le juge rend son verdict contrairement dans le despotisme ou le verdict est rapidement rendu : la vie ou la mort. Comme dans une monarchie on n'a la présence d'un pouvoir intermédiaire, le roi ne doit donc pas juger les gens mais il peut avoir le droit de grâce. Dans le despotisme, on n'a pas besoin d'un tribunal pour juger parce que tout ce qui existe dans ce régime appartient au despote. Les terres appartiennent au prince. Pas de loi dans ce type de régime, les peines sont très sévères dans le despotisme car on a plus peur de la mort que d'amour pour la vie.

La douceur des peines caractérise le gouvernement modéré. De ce fait, plus on diminue les peines, plus l'Etat dans lequel on se trouve est libre.

CHAPITRE : III : Portée et limites de la notion du gouvernement.

1- PORTÉE DE LA PENSÉE PHILOSOPHIQUE DE MONTESQUIEU

On peut l'aimer comme on peut ne pas l'aimer, on est cependant obliger de prendre Montesquieu au sérieux en politique pour une bonne gouvernance. Le réalisme dont il fait preuve ira même jusqu'à inspirer les rédacteurs de la déclaration de droits de L'homme et du citoyen en 1789 de l'article 16 qui stipule que toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution .

Toute la pensée de Montesquieu est centrée sur la sécurité du citoyen, son bien-être et sur le bien commun. Sa théorie de la séparation des pouvoirs est d'empêcher la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul homme.

En effet, cette théorie de la séparation des pouvoirs a été déjà évoquée par LOCKE dans son Traité du gouvernement civil. Chez John Locke, la séparation des pouvoirs n'est pas aussi centrale que chez Montesquieu. Cependant, Locke aborde certains principes qui peuvent être liés à cette idée. Locke défend le concept de l'état de nature, dans lequel les individus jouissent de droits naturels tels que la vie, la liberté et la propriété. Pour protéger ces droits, les individus entrent dans un contrat social et créent un gouvernement légitime. Selon Locke, le pouvoir politique doit être limité et exercé dans l'intérêt du bien commun. Il soutient que le pouvoir législatif, qui est chargé de faire les lois, devrait être distinct et séparé du pouvoir exécutif, chargé d'appliquer les lois, afin d'éviter les abus et les atteintes aux droits individuels.

Locke souligne l'importance de la limitation du pouvoir et de la responsabilité du gouvernement envers les citoyens. Il considère

que les pouvoirs législatif et exécutif doivent être exercés dans des domaines distincts et que le gouvernement ne doit pas avoir un pouvoir absolu, mais plutôt agir conformément aux principes de la loi naturelle et au consentement des gouvernés. LOCKE, penseur de l'Etat libéral estime pour sa part que le pouvoir

de l'État doit être limité, instituer pour sauvegarder la liberté et la propriété privée. Le but de l'Etat selon LOCKE est de garantir la liberté et la propriété privé des individus. Il est d'essence libéral, il est là pour minorer les conflits sociaux. LOCKE nous fait savoir que l'état de nature est un état de liberté et d'égalité et que les gens avaient le pouvoir sur leur propre conservation et sur celle des autres en suivant l'esprit et la permissions des lois de la nature. Ils avaient aussi le pouvoir de punir les crimes contre les lois de la nature. Non loin de LOCKE et de MONTESQUIEU, le contrat sociale de ROUSEAU qui fonde l'Etat a pour finalité la sécurité et la protection du citoyen et de ses biens : « *Trouver une forme d'association qui défendent et protège de toute la force commune les personnes et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéissent pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant* »[21]. Dans Du contrat social, la volonté la plus importante n'est plus celle du prince mais plutôt celle de la majorité des citoyens. Car pour ROUSSEAU, «*tant que plusieurs hommes réunit se considère comme un seul corps, ils n'ont qu'une seule volonté qui se rapporte à la commune conservation et au bien être générale* »[22] Le contrat social de Jean-Jacques Rousseau est une théorie politique qui décrit comment une société juste et équitable peut être créée. Selon Rousseau, les individus naissent libres et égaux, mais la vie en société peut entraîner des inégalités et des injustices. Afin de remédier à cela, Rousseau propose la formation d'un contrat social entre les membres de la société. Le contrat social repose sur la volonté générale, qui représente l'intérêt collectif et commun de tous les individus. Selon Rousseau, chaque personne doit renoncer à ses droits individuels en faveur de la volonté générale, ce qui signifie que les décisions et les actions prises par la communauté doivent être basées sur ce qui est le mieux pour l'ensemble de la société. Rousseau soutient que la souveraineté réside dans le peuple, et que le peuple doit exercer sa souveraineté

[21] J-J. Rousseau, Op.cit, p. 52.
[22] Ibid, p. 139.

directement, plutôt que de la déléguer à des représentants élus. Cela garantit que le gouvernement est véritablement représentatif de la volonté générale. Rousseau considère également que la liberté individuelle peut être préservée dans le contrat social. Les individus sont liés par la volonté générale, mais ils sont aussi membres actifs de la communauté politique et contribuent à la création des lois et des règles qui régissent la société. Le contrat social de Rousseau vise à créer une société juste et égalitaire, dans laquelle les droits individuels sont protégés tout en préservant l'intérêt collectif. Il a eu une influence considérable sur la pensée politique et a contribué au développement des idées démocratiques. Pour lui, l'homme est naturellement bon mais c'est son entré en société qui le transforme autrement. Il pense que la liberté de tous ne réside non seulement dans le respect des lois mais des lois faites par l'homme lui-même : «*Le peuple soumis aux lois en doit être l'auteur* »[23]

Toujours dans le souci d'assurer la liberté des individus. LA BOETIE dit qu'il reconnait avant la lettre de KANT que l'homme a besoin d'un maitre et donc la nécessité d'un gouvernement censé organiser la vie en cité. Cependant, il pense que tout gouvernement d'un seul porte indubitablement en lui les principes de vivre de la tyrannie. Or la tyrannie est l'incarnation du mal politique par excellence. La BOÉTIE pense que la tyrannie n'a jamais délivré un peuple, mais ne fait qu'aggraver la servitude. Pour donc se libérer aux griffes du tirant, le peuple doit refuser de donner son accord et son soutient autoritaire.

2-LES LIMITES DE LA PENSÉE DE MONTESQUIEU.

Ceci dit, il nous faut cependant soulever quelques interrogations : la sécurité du citoyen, son bien-être et le bien commun est-il l'objectif principal de l'État dans un gouvernement? Peut-on réduire la finalité de l'État à travers le bien commun? La liberté des individus ne dépend uniquement que des lois ? La finalité de

[23] Ibid, p. 74.

l'Etat dans un gouvernement s'oppose telle radicalement à la conservation du pouvoir ?

Aujourd'hui, il est très difficile de soutenir que l'objectif principale de l'Etat dans un gouvernement est de garantir la sécurité des citoyens sont bien être et le bien commun. La conquête et la conservation du pouvoir sont aussi nécessaires dans la chose politique.

Dans *Le prince,* MACHIAVEL présente le pouvoir en terme d'intérêt. Pour lui, tout gouvernement, qui ne s'accroche qu'à la justice, à la paix, à la bienveillance et à la douceur est voué à l'échec, à la déstabilisation et devrait s'attendre que le désordre prenne le pas sur l'ordre et conduise, en conséquence, à un plus grand mal. Tous ceux qui se sont d'une manière ou d'une autre écarté de ses principes on finit par perdre facilement le pouvoir. Les exemples de KWAME NKRUNAH au Ghana, de THOMAS SANKARA au Burkina Faso et de PATRICE LUMUMBA en RDC le prouvent à suffisance. Tous ces hommes d'État, au-delà des grands rêves qu'ils portaient pour le peuple, était très attaché aux valeurs éthiques et humanistes. Et pourtant, ils ont fini par perdre le pouvoir. Etant donné que la nature de L'homme est faite de méchanceté, de fourberies, de jalousie, afin de pouvoir les diriger il faut la séduction, la simulation, et la dissimulation. Il s'agit principalement pour MACHIAVEL de conserver le pouvoir et pour y parvenir le prince doit user de la bête et des lois et que l'un sans l'autre ne marche pas. Les lois pour les hommes et la force pour les bêtes et comme les lois elles seules sont impuissantes, il faut donc recourir à la force. De ce fait, il est nécessaire à un prince de bien savoir user de la bête et de l'homme. Puisse qu'il est donc nécessaire qu'un prince sache bien user de la bête, il doit, parmi celles-ci prendre le renard et le lion, car, le lion ne sait pas se défendre des rets et le renard ne sait pas se défendre des loups. Il faut donc être renard pour connaitre les rets et le loin pour connaitre les loups. On comprend donc par-là que Machiavel identifie la ruse au renard et la force à lion. La ruse est un

procédé habile employé pour abuser et tromper autrui. Elle est faite d'artifice, d'astuce, de stratagème, de fourberies, de manœuvre pour atteindre un objectif. La ruse opère en politique par la séduction qui empreinte l'éloquence, la rhétorique comme élément important dans la conquête et la conservation du pouvoir. Pour séduire le peuple, le prince doit faire usage de la ruse sans laquelle il ne saurait gagner l'affection et la confiance du peuple. Il écris dans le prince : «*on voie par expérience, de notre temps, que ces princes ont fait de grandes choses qui ont peu tenir contre de leur promesse et qui ont su par ruse, sur convenir les esprits des hommes, et à la fin il l'on peut porter sur ceux qui se sont fondé sur la loyauté* »[24] c'est dire que le prince éprouverait un bonheur certain au sein de son peuple, à respecter les principes éthique. Mais la réalité concrète de l'exercice du pouvoir politique a prouvé que le respect strict des normes morales ne peut permettre au prince de toujours réussir son action.

Tout comme MACHIAVEL, HOBBES, un des contractualistes, détenteur de l'absolutisme pense à la manière de MACHIAVEL que l'homme est méchant, incapable de rester en société alors que certaines créatures privées de la raison ou de la parole vivent néanmoins en société sans aucun problème. La réponse qu'il donne est de quatre ordres.

1- Les hommes sont dans une continuelle rivalité au sujet de l'honneur et de la dignité.

2- Chez les créatures, le bien commun ne se diffère pas du bien privé : Elles servent du même coup d'intérêt commun.

3- Les créatures néant pas comme l'homme l'usage de la raison ne vois pas ou ne pense pas voir les fautes dans l'administration de leur affaire commune

4- Que ces créatures dénuées de la raison ne peuvent distinguer entre un tort et un dommage tandis que l'homme est le plus enclin à créer de désordre.

[24] Machiavel, *Le Prince*, Paris, Folio, p.165.

En bref, l'accord de ces créatures est naturel or celui des hommes, venant des conventions est artificiel. L'état de nature pour HOBBES est un état d'insécurité perpétuelle dont les hommes cherchent à sortie.

Pour HOBBES, la seule façon d'ériger un tel pouvoir, apte à défendre les gens de l'attaque des étrangers et des tort qu'il pourrait se faire les uns aux autres, et ainsi à les protéger de telle sorte que, par leur industrie et par leur protection de la terre, ils puissent se nourrie et vivre satisfait c'est de «*confié tout leur pouvoir et toute leur forces à un seul homme ou à une seule assemblée, qui puisse réduire toute leur volonté par une règle de la majorité en une seule volonté* »[25].

C'est autour de cette fameuse pensée que se trouve tout l'énigme de *Léviathan* : créer un État plus fort tout en s'unissant nos forces et accepter volontairement confier nos forces à un seul homme afin que ce dernier puisse assurer notre sécurité et garantir la liberté de tous les individus. Pour être efficace, L'Etat en la personne de son représentant (roi ou assemblée), à tout le pouvoir y compris le choix de la religion, faute de quoi, les Hommes retomberaient dans la violence et la guerre civile. Il est important ici de reconnaitre que l'absolutisme de HOBBES ne se réduit pas à un despotisme.

L'autorité absolu du souverain à pour fin, non de dominé mais d'assurer la sécurité des biens et des personne, de le protéger des conflits des intérêts privé qui règne à l'état de nature. Le souverain est une personne représentative. Il n'agit pas pour lui ou en son propre nom, mais en vue de l'intérêt général. Si l'Etat abuse du pouvoir en le détournant à son profit, le contrat est rompu.

Nietzsche a critiqué l'idée de Montesquieu selon laquelle la séparation des pouvoirs pouvait garantir une stabilité politique et une justice équitable. Il considérait que le pouvoir était intrinsèquement lié à la volonté de puissance et que la société devait être dominée par des individus forts et créatifs plutôt que par des lois et des institutions.

Weber a remis en question l'idée de Montesquieu selon laquelle il était possible

[25] Hobbes, *Léviathan*, Paris, Flammarion, p. 158.

de séparer de manière absolue les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.Pour lui, un gouvernement moderne déploie son activité en vertu d'une compétence légitime qui juridiquement est toujours conçu comme *«reposant en dernière analyse sur le pouvoir donné par les normes constitutionnelles de l'institution étatique»*.[26]Il a souligné que, dans la réalité, ces pouvoirs étaient souvent imbriqués et que les décisions politiques étaient influencées par des facteurs sociaux, économiques et culturels. Max Weber a développé sa propre conception de la séparation des pouvoirs, distincte de celle de Montesquieu. Selon Weber, la séparation des pouvoirs dans les systèmes politiques modernes est caractérisée par la spécialisation fonctionnelle plutôt que par une stricte division des pouvoirs. Weber a identifié trois types idéaux de pouvoir légitime : le pouvoir traditionnel, le pouvoir charismatique et le pouvoir rationnel-légal. Il s'est particulièrement intéressé à ce dernier, qui est basé sur des règles et des procédures impersonnelles et rationnelles. Pour Weber, dans les États modernes, le pouvoir rationnel-légal est exercé par une administration bureaucratique distincte et spécialisée. Cette bureaucratie est responsable de l'application des lois et de la gestion quotidienne des affaires publiques. Toutefois, Weber reconnaissait également que d'autres institutions, telles que le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, jouaient des rôles importants dans le fonctionnement du système politique. Il estime que *«le gouvernement peut être lié à des normes juridiques et être limité par des droits subjectifs acquis»*[27] Selon Weber, bien que la séparation des pouvoirs puisse exister dans une certaine mesure, elle est limitée et relative dans les États modernes. Les différentes institutions et organes du gouvernement sont interconnectés et interdépendants. Par exemple, le pouvoir législatif crée les lois, mais il délègue souvent l'autorité à l'administration exécutive pour les mettre en œuvre. De même, le pouvoir judiciaire interprète et applique les lois créées par le pouvoir législatif.

Weber, *Sociologie du droit,* Presse universitaire de la France, Paris, 1986, p.32.

[27] Weber , Ibidem.

Weber considérait que la séparation des pouvoirs était une idéalisation théorique et qu'en pratique, les divers organes du gouvernement exerçaient souvent des fonctions transversales et collaboraient pour gouverner efficacement. La conception de Weber de la séparation des pouvoirs met l'accent sur la spécialisation fonctionnelle plutôt que sur une division stricte des pouvoirs.

Selon Marx, la séparation des pouvoirs était une illusion dans les sociétés capitalistes et bourgeoises. Il écrit que *«la société tout entière se divise de plus en plus en deux camps ennemis, en deux grandes classes qui s'affrontent directement : la bourgeoisie et le probletariat»*[28].Il considérait que la séparation formelle des pouvoirs entre les différentes branches du gouvernement était en réalité une façade qui masquait la véritable concentration du pouvoir entre les mains de la classe dominante. Pour Marx, la société est fondamentalement divisée en classes, principalement la bourgeoisie capitaliste et le prolétariat ou la classe ouvrière. Il soutenait que la bourgeoisie détenait le pouvoir économique et politique réel et utilisait l'État, y compris les institutions législatives, exécutives et judiciaires, pour préserver ses intérêts et maintenir l'exploitation des travailleurs. Selon Marx, la prétendue séparation des pouvoirs dans les démocraties bourgeoises était en réalité une séparation illusoire, car les diverses branches du gouvernement étaient toutes influencées par les intérêts de la classe dominante.

Il voyait l'État comme un instrument de domination de classe plutôt que comme une entité neutre chargée de garantir la justice et la liberté pour tous. Dans la perspective de Marx, la véritable émancipation et la véritable liberté politique ne pouvaient être atteintes que par le renversement du système capitaliste lui-même, par la mobilisation du prolétariat et par l'établissement d'une société communiste dans laquelle la classe ouvrière détiendrait le pouvoir et où il n'y aurait plus de division de classes. Il convient de noter que les idées de Marx ont évolué au fil du temps et qu'il a écrit sur de nombreux sujets liés à la politique, à

[28] Marx et Engels, *Le manifeste du parti communiste,* Paris, Flammarion, 1999, p.52.

l'économie et à la société. Son analyse critique de la séparation des pouvoirs était étroitement liée à sa vision plus large du système capitaliste et à sa perspective révolutionnaire.

Pour Jacques-Bénigne Bossuet, théologien, évêque et homme politique français, dans son œuvre majeure, *Politique tirée de l'écriture sainte*, soutient que le pouvoir politique est d'origine divine et que Dieu confère l'autorité aux souverains pour gouverner. Selon Bossuet, la séparation des pouvoirs se manifeste dans la distinction entre les pouvoirs spirituel et temporel. Le pouvoir spirituel, représenté par l'Église et les clercs, est chargé de guider les individus sur le plan religieux et moral. Le pouvoir temporel, détenu par le roi ou le souverain, est responsable de la gouvernance et de l'administration du royaume. Bossuet défendait l'idée d'une subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel. Selon lui, le roi devait gouverner en harmonie avec les prescriptions de l'Église et se soumettre à la volonté de Dieu. Il considérait que le pouvoir royal était absolu et que le monarque devait exercer son autorité en tant que représentant de Dieu sur terre.

Pour Bossuet, la séparation des pouvoirs n'était pas conçue comme une division équilibrée et autonome des pouvoirs, mais plutôt comme une hiérarchie où le pouvoir spirituel avait une primauté sur le pouvoir temporel. Il convient de noter que la conception de Bossuet était influencée par le contexte politique et religieux de son époque, marqué par l'absolutisme monarchique.

CONCLUSION

Dans l'élaboration de sa théorie des gouvernements, Montesquieu fait preuve d'un réalisme implacable, par sa pensée à engager l'exercice effectif du pouvoir politique étant lui- même l'inventeur de la science politique. Il ne reprend pas les théories traditionnelles des régimes politiques mais s'inspire néanmoins largement de la philosophie politique antique en étudiant les trois types de gouvernement. Ces gouvernements (république, monarchique et despotique) sont régis par un principe particulier qui se distingue par leur nature. Montesquieu élabore ensuite sa théorie de la séparation des pouvoirs, sur laquelle s'est sans doute appuyée la constitution, élaborée après la Révolution de 1789. Selon cette théorie, le pouvoir doit limiter le pouvoir afin de conserver la liberté : « *Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publique et celui de juger les crimes ou les différends des particules* »[29]. On voit donc que toute la pensée de Montesquieu s'enracine dans la protection du citoyen, son bien être et le bien commun tout comme Locke , l'inventeur même de la théorie des séparations des pouvoirs et de Rousseau qui cherche par tous les moyens assurer la sécurité du citoyen et le bien commun. Hobbes, bien que son absolutisme va aux antipodes de la pensée de Montesquieu, cherche également à protéger l'individu tout en conférant le pouvoir entre les mains d'un seul homme. Mais on constate avec amertume qu'il est vraiment difficile aujourd'hui de considérer la finalité de l'Etat dans un gouvernement comme seul moyen, il faut aussi penser à la conservation de son pouvoir comme le conçoit Machiavel dans Le Prince. Car à quoi sert de vouloir faire du bien à des gens qui sont méchants, ingrats, paresseux ?

[29] Montesquieu, Op.cit, p.208.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

LES OUVRAGES SPÉCIFIQUES :

MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois,* Paris, Flammarion, 2013.

ROUSSEAU Jean-Jacques,*Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2012.

LES OUVRAGES GÉNÉRAUX :

ANDRE Jean-Marie,*La philosophie à Rome*, Paris, PUF, 1977.

ARISTOTE,*La politique* , Paris, Flammarion, 2015.

BERGSON Henri, *Principes de la connaissance humaine,* Paris, Flammarion, 1991.

BREHIER Émile, *Histoire de la philosophie l'Antique et Moyen-âge*, Paris, PUF, 1938.

CLAUXWITZ Carl, *De la guerre*, Paris, Flammarion, 2014.

COMTE Augustin, *La cité de Dieu*, Paris, Seuil, 2004.

DESCARTES René, *Principes de la philosophie,* Paris, Gallimard, 1992.

DESCARTES René, *Méditations métaphysiques,* Paris, Flammarion, 1979.

FREUD Sigmund, *Le malaise dans la culture,* Paris, Flammarion, 2010.

GRIMAL Pierre, *La civilisation romaine,* Paris, Flammarion, 1981.

HADOT Pierre, *Qu'est-ce que la philosophie antique,* Paris, Gallimard, 1995.

HEGEL Friedrich, Principes de la philosophie du droit, Paris, Flammarion,1999.

HOBBES Thomas, *Léviathan,* Paris, Folio, 2000.

HOBBES Thomas, *Du citoyen,* Paris, Flammarion, 2010.

JASPERS Karl, *Introduction à la philosophie,* Paris, Plon, 1987.

KANT Emmanuel, Vers la paix perpétuelle, Paris, Flammarion, 2006.

KANT Emmanuel, Métaphysique des mœurs, Paris, Flammarion, 1994.

LAFON Robert, *Les stoïciens,* Paris, Menotte, 1987.

LAGNEAU, *Célèbres leçons et fragments*, Paris, PUF, 1964.

LOCKE John, *Traité du gouvernement civil,* Paris, Flammarion, 1859.

MOATI Claude, *À la recherche de la Rome antique*, Paris, Gallimard, 1980.

MONTESQUIEU, *Considération sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence,* Paris, Flammarion, 1998.

MONTESQUIEU, *Essais sur le goût,* Paris, Folio, 2010.NIETZSCHE, *Le gai savoir,* Paris, Flammarion,1997

PASCAL Blaise, *De l'esprit géométrique,* Paris, Flammarion, 1985.

PASCAL Blaise, *Pensée sur la justice,* Paris, Flammarion, 2o11.

PLATON, *La République*, Paris, Gallimard, 1993.

RAWLS John, *Traité de la justice*, Paris, Points, 2009.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social,* Paris, Flammarion, 2012.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Émile ou de l'éducation*, Paris, Flammarion, 2009.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes,* Paris, Flammarion 2008

SARTRE Jean-Paul, *L'Être et le Néant,* Paris, Gallimard, 1981.

SPINOZA Baruch, *Traité géologico-politique,* Paris, Flammarion, 1997.

TOCQUEVILLE Alexis, *De la démocratie en Amérique,* Paris, Flammarion, 2010.

VOLTAIRE, *Lettres philosophique,* Paris, Gallimard, 1986.

WEBER Max, *Le savant et le politique,* la découverte, Paris, 2003.

WEBER Max, *Sociologie du droit,* Presse universitaire de la France,Paris,1986.

WEIL Éric, *Philosophie politique,* Paris, J.Vrin, 1996.

Tables des matières

Remerciements 3

Résumé 4

Abstract 4

Sommaire 5

INTRODUCTION 6

CHAPITRE I : Conceptualisation et analyse de la notion du gouvernement dans *De l'esprit des lois* de Charles Montesquieu 10

1- Conceptualisation du mot gouvernement 10

1-1- Au sens courant 10

1-2- Au sens étymologique 10

1-3- Au sens philosophique 11

1-3-1. Le gouvernement comme contrat social : 11

1-3-2 Le gouvernement comme expression du pouvoir : 12

2- Analyse de la notion du gouvernement dans *De l'esprit des lois de Montesquieu.* 12

2- 1- Nature et principe des différents types de gouvernement. 12

2-1-1-Le gouvernement républicain 13

2-1-2- La démocratie 13

2-1-3- L'aristocratie 14

2-2- le gouvernement monarchique 16

2-3- le gouvernement despotique 17

CHAPITRE II: Des lois relatives à la nature et aux principes des différents types de gouvernement. 19

1-Des lois en générales 19
1-1-Dans le gouvernement républicain. 19
1-2-Dans le gouvernement monarchique 20
1-3-Dans le gouvernement despotique 20
2-Des lois relatives aux principes des différents types de gouvernement 21
2-1-Le gouvernement républicain 21
2-2-Le gouvernement monarchique 22
2-3-Le gouvernement despotique. 22
3- De la corruption des principes des différents types de gouvernements. 22
3-1-Du gouvernement républicain. 22
3-2-Dans le gouvernement monarchique 23
3-3-Dans le gouvernement despotique. 23
4- la liberté politique 24
4-1- Séparation des pouvoirs. 26
4-1-1- Le pouvoir législatif 26
4-1-2- Le pouvoir exécutif 26
4-1-3- Le pouvoir judiciaire 26
4-2- la justice 27
CHAPITRE : III : Portée et limites de la notion du gouvernement. 29
1- PORTÉE DE LA PENSÉE PHILOSOPHIQUE DE MONTESQUIEU 29
2-LES LIMITES DE LA PENSÉE DE MONTESQUIEU. 31
CONCLUSION 38
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 40
Tables des matières 43